

Note concernant les crédits d'enseignement

Jusqu'en 1974, le ministère de l'Education fixait un taux plafond de crédit annuel, selon le niveau d'enseignement (ancien compte 633 du budget des établissements).

Dès 1975, la circulaire parue au B.O. n° 3 du 23-1-1975, page 278 chargeait le conseil d'établissement de fixer le montant des crédits d'enseignement et de veiller à ce qu'ils soient suffisants pour assurer un fonctionnement normal de l'établissement.

La nouvelle circulaire (15-9-1980) ne parle plus de veiller au fonctionnement normal; cette notion semble avoir disparu des préoccupations ministérielles.

Nous continuons à réclamer la fixation d'une dotation minimum bien que la politique actuelle ne nous permette pas d'espérer obtenir satisfaction.

En tenant compte de l'augmentation officielle des prix, nous proposons de demander les taux suivants, avec, pour les sciences physiques, les pourcentages suivants, variables selon les classes :

Classes	Taux demandé 1980	Taux demandé 1981	Proportion et somme sc. physiq.	
Secondaires (1 ^{er} et 2 ^{me} cycles) .	46,5 F	52,5 F	classes C et D 33 %	17,5 F
			2 ^{me} et 1 ^{re} A et B 20 %	10,5 F
Math. Sup. et Spé. MM', PP', TT', TA, TB ..	280 F	310 F	80 %	248 F
Math. Sup. et Spé. C et TB' .	280 F	310 F	40 %	124 F
Véto	100 F	115 F	40 %	46 F

Nous invitons nos collègues chargés de laboratoire à exiger que ces sommes soient demandées et que la part allouée aux sciences physiques soit respectée. En effet, il faut remarquer que ces sommes sont calculées à partir de taux déjà très faibles et doivent être considérées comme des minimums en dessous desquels il ne faut pas descendre si l'on veut assurer un enseignement normal des sciences physiques, qui comporte explicitement des séances de travaux pratiques.

Les sommes ne comprennent pas celle qui doit figurer au compte 6341 (renouvellement et complément de matériel) correspondant aux anciennes attributions du C.E.M.S.